



PREAVIS NO 10/2025

Du 18 novembre 2025

CONCERNANT

UNE DEMANDE DE CREDIT TTC DE CHF 120'000.00 CONCERNANT LA
REFECTION DU CH. DE LA COMBAZ-TEYSAZ SUITE AU GLISSEMENT DE
TERRAIN

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors des intempéries en fin d'année 2023, un glissement de terrain spontané (GSS) s'est produit au Ch. de la Combaz-Teyszaz.



Lors de la vision locale réalisée le 1^{er} février 2024, il a été constaté que la masse glissée avait été déclenchée par de conséquentes venues d'eau (ruissellement) arrivant des pâturages supérieurs.

Ci-après, quelques photos prises par les propriétaires voisins lors de l'événement.



2. Travaux projetés

Gestion des eaux de surface :

Le ruissellement des eaux étant le phénomène prépondérant ayant accéléré ce glissement spontané, des équipements de récolte d'eau en amont ont été projetés afin de limiter le ruissellement vers l'aval. Concrètement, il est prévu la réalisation d'une tranchée drainante afin de limiter ce ruissellement vers l'aval. Celle-ci sera réalisée sous forme de cunette afin d'éviter que l'eau déborde sur la chaussée.

L'eau récoltée grâce au drainage sera déversée en aval, dans la forêt, là où un ruisseau est déjà existant. Ce principe vise à ne pas déplacer le problème et créer un éventuel glissement.

Lors d'événements exceptionnels ces deux dernières années, il a été constaté que le caniveau existant ne suffisait pas à reprendre toutes les eaux de ruissellement sur la chaussée. De ce fait, en complément à la tranchée drainante et au caniveau existant, l'installation d'un nouveau caniveau type Bircomax NW320 est projeté.

Stabilisation avec enrochement :

En raison de l'absence d'habitation et de chemin pédestre en aval du glissement, la variante de travaux suivante a été proposée et acceptée par le Canton :

- Enlèvement des matériaux issus du glissement ;
- Enrochement en gradin selon la demande de la DGE-Forêt
- Remblayage avec matériaux selon les instructions de la DGE-Forêt
- Mise en place d'une natte de coco sur la terre végétale pour stabiliser le talus en surface

Cette solution permet :

- D'assurer la stabilité des talus
- D'assurer la sécurité aux abords du talus
- D'accéder en tout temps à cette surface située en zone forêt
- De réarboriser cette zone à moyen terme

3. Coût des travaux – Financement – Amortissement

Travaux de génie civil	CHF	82'000.00
Honoraire d'étude	CHF	10'500.00
Honoraire de suivi	CHF	6'500.00
Honoraire de géomètre	CHF	1'900.00
Sous-total	CHF	100'900.00
Divers et imprévus (10%)	CHF	10'090.00
Total HT	CHF	110'990.00
TVA (8.1%)	CHF	8'990.20
Total TTC	CHF	119'980.20
Total TTC arrondi	CHF	120'000.00

Une subvention de ~ CHF 83'986.00 est attendue de la part de l'Etat de Vaud et est répartie de la manière suivante :

- 55% de la DGE-Forêt
- 15% de la DGAV (AF)

Le montant de l'investissement sera financé par la trésorerie communale.

L'amortissement sera effectué conformément à la politique fixée par le Canton et prévue par MCH2. S'agissant de travaux de génie civil pour des routes, l'amortissement portera sur la valeur nette de l'investissement (coûts finaux des travaux ./.. subvention) et se fera de manière **linéaire sur une durée de 20 ans**.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité de Puidoux prie le Conseil communal de Puidoux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le Préavis municipal no 10/2025 du 18 novembre 2025 concernant une demande de crédit TTC de CHF 120'000.00 pour la réfection du Ch. de la Combaz-Teysaz suite au glissement de terrain ;
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de réfection du Ch. de la Combaz-Teyzaz suite au glissement de terrain, conformément au préavis municipal no 10/2025 du 18 novembre 2025 ;
2. D'octroyer à cette effet un crédit de CHF 120'000.00 ;
3. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale, sans recourir à l'emprunt ;
4. D'autoriser la Municipalité à encaisser les subventions de l'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



R. Gilliéron

La Secrétaire



L. Waeber



Municipaux délégués : MM. Daniel Bourloud et Serge Tettoni